



## Exes de vitesse sur autoroute au dessus de 50km en plus

Par **billetdora**, le **29/08/2016** à **15:24**

Bonjour, j'ai été arrêté pour excès de vitesse de plus de 50km au-dessus de la vitesse autorisée sur une autoroute. j'ai eu ensuite un retrait de permis et confiscation de la voiture. je dois passer au tribunal en octobre. mais je venais d'acheter cette voiture 5 jours avant et donc la carte grise pas encore changée. Comment puis-je récupérer ma voiture à la fourrière.merci

Par **LESEMAPHORE**, le **29/08/2016** à **16:17**

Bonjour

Vous avez été identifié comme étant conducteur lors de l'infraction et propriétaire du VL. Le procureur de la république a décidé la mise en fourrière, qui est une mesure conservatoire en attendant le jugement de police ou la confiscation de ce VL est encourue.

Ce n'est pas le titulaire du certificat d'immatriculation qui est pris en compte, mais le propriétaire du VL qui est le conducteur poursuivi.

Pour la levée de la mesure de fourrière vous devez exciper ne pas être le propriétaire auprès du PROC.

Références : R413-14-1 et L325-1-1 du CR

.

Par **martin14**, le **29/08/2016** à **17:09**

Bjr

Ce sera le juge qui décidera en octobre si votre voiture doit vous être restituée ou pas ...

Si elle ne vous est pas restituée, elle sera vendue aux enchères ... et l'argent obtenu ira dans les caisses de l'état .. en plus du prix de l'amende ...